



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITES**

N° Spécial

18 juillet 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIEETS du 18 juillet 2023

SOMMAIRE

Récépissés et Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	Page
DRIEETS-UD92 n° 2023-331	13.07.2023	Récépissé de déclaration n° 2023-331 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la SARL LA BEL'VITA sous le n° SAP 490882289.	3
DRIEETS-UD92 n° 2023-334	05.07.2023	Récépissé de déclaration n° 2023-334 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise SAID ELINA sous le n° SAP 953396199.	6
DRIEETS-UD92 n° 2023-335	05.07.2023	Récépissé de déclaration n° 2023-335 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la SAS GARDE & RIRES sous le n° SAP 951721646.	8
DRIEETS-UD92 n° 2023-336	05.07.2023	Récépissé de déclaration n° 2023-336 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise CONTE MOULOUKOU sous le n° SAP 953750023.	9
DRIEETS-UD92 n° 2023-337	05.07.2023	Récépissé de déclaration n° 2023-337 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise YASSINE KALOUM sous le n° SAP 851543157.	11
DRIEETS-UD92 n° 2023-338	05.07.2023	Récépissé de déclaration n° 2023-338 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise DIABY TOURE sous le n° SAP 953716412.	12
DRIEETS-UD92 n° 2023-339	05.07.2023	Récépissé de déclaration n° 2023-339 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise PANAMA STEPHANIE sous le n° SAP 953801768.	13

DRIEETS-UD92 n° 2023-340	05.07.2023	Récépissé de déclaration n° 2023-340 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise AGATESI ELISABETH sous le n° SAP 953998416.	15
DRIEETS-UD92 n° 2023-341	05.07.2023	Récépissé de déclaration n° 2023-341 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise LOEMBET LAUREN sous le n° SAP 953997327.	16
DRIEETS-UD92 n° 2023-342	05.07.2023	Récépissé de déclaration n° 2023-342 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise VAN ROBAIS SABINE sous le n° SAP 919952762.	18
DRIEETS-UD92 n° 2023-343	05.07.2023	Récépissé de déclaration n° 2023-343 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise CERQUEIRA Carla sous le n° SAP 951231166.	19
DRIEETS-UD92 n° 2023-344	13.07.2023	Arrêté DRIEETS- SAP451053383 à la SAS VITALLIANCE UD92 n°2023-344 du 13 juillet 2023 portant renouvellement d'agrément.	21
DRIEETS-UD92 n° 2023-345	13.07.2023	Récépissé de déclaration n° 2023-345 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la SAS VITALLIANCE sous le n° SAP 451053383.	25
DRIEETS-UD92 n° 2023-346	10.07.2023	Récépissé de déclaration n° 2023-346 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise KONE AMADOU sous le n° SAP 953633641.	28
DRIEETS-UD92 n° 2023-347	10.07.2023	Récépissé de déclaration n° 2023-347 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise Nicolas HAGEN sous le n° SAP 953898343.	30
DRIEETS-UD92 n° 2023-348	10.07.2023	Récépissé de déclaration n° 2023-348 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise DJAU MARIATO sous le n° SAP 953962255.	31

DRIEETS-UD92 n° 2023-349	10.07.2023	Récépissé de déclaration n° 2023-349 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise LYTANA GEDEON sous le n° SAP 948507777.	33
DRIEETS-UD92 n° 2023-350	10.07.2023	Récépissé de déclaration n° 2023-350 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'entreprise individuelle ADOMI MUSIQUE sous le n° SAP 511240988.	34
DRIEETS-UD92 n° 2023-351	10.07.2023	Récépissé de déclaration n° 2023-351 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la SAS CUISTO COOK sous le n° SAP 953286507.	36
DRIEETS-UD92 n° 2023-352	10.07.2023	Récépissé de déclaration n° 2023-352 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la SARL AUXI'LIFE 92 sous le n° SAP 813024783.	37
DRIEETS-UD92 n° 2023-353	10.07.2023	Récépissé de déclaration n° 2023-353 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise BRICIF RAHMA sous le n° SAP 898735014.	39
DRIEETS-UD92 n° 2023-354	10.07.2023	Récépissé de déclaration n° 2023-354 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise ROMANE PAUWELS sous le n° SAP 879152163.	41
DRIEETS-UD92 n° 2023-355	10.07.2023	Récépissé de déclaration n° 2023-355 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise DE BERNARDI Laura sous le n° SAP 833771884.	42
DRIEETS-UD92 n° 2023-356	13.07.2023	Récépissé de déclaration n° 2023-356 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la SASU B2LC sous le n° SAP 788437515.	43
DRIEETS-UD92 n° 2023-357	13.07.2023	Récépissé de déclaration n° 2023-357 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise KABORE SABRINA sous le n° SAP 922662937.	46

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

**Récépissé de déclaration n° 2023-331 d'activités de services à la personne enregistrée
au nom de la SARL LA BEL'VITA sous le n° SAP 490882289**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;
- Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
- Vu** l'article D7231-1 du Code du travail ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet Laurent HOTTIAUX à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu** la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS le 13 juillet 2023 par la SARL LA BEL'VITA sise au 14 Rue de Mantes – 92700 COLOMBES.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL LA BEL'VITA, sous le n° **SAP 490882289**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités non soumises à agrément ou autorisation en mode PRESTATAIRE

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) ;

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 13 juillet 2023

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La cheffe du Département
Accompagnement des entreprises**

Signé

Isabelle CHABBERT

**Récépissé de déclaration n° 2023-334 d'activités de services à la personne enregistrée
au nom de la micro-entreprise SAID ELINA sous le n° SAP 953396199**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIETS le 14 juin 2023 par la micro-entreprise SAID ELINA sise au 1 Rue Claude Matrat – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise SAID ELINA, sous le n° **SAP 953396199**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers ;**

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 05 juillet 2023

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La cheffe du Département
Accompagnement des entreprises**

Signé

Isabelle CHABBERT

**Récépissé de déclaration n° 2023-335 d'activités de services à la personne enregistrée
au nom de la SAS GARDE & RIRES sous le n° SAP 951721646**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIETS le 1er juin 2023 par la SAS GARDE & RIRES sise au 31bis Rue des Longs Prés – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS GARDE & RIRES, sous le n° **SAP 951721646**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile ;**
- **Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) ;**

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 05 juillet 2023

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La cheffe du Département
Accompagnement des entreprises**

Signé

Isabelle CHABBERT

**Récépissé de déclaration n° 2023-336 d'activités de services à la personne enregistrée
au nom de la micro-entreprise CONTE MOULOUKOU sous le n° SAP 953750023**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS le 23 juin 2023 par la micro-entreprise CONTE MOULOUKOU sise au 70 Rue du Point du Jour – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise CONTE MOULOUKOU, sous le n° **SAP 953750023**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers ;**

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 05 juillet 2023

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La cheffe du Département
Accompagnement des entreprises**

Signé

Isabelle CHABBERT

**Récépissé de déclaration n° 2023-337 d'activités de services à la personne enregistrée
au nom de la micro-entreprise YASSINE KALOUM sous le n° SAP 851543157**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIETS le 24 juin 2023 par la micro-entreprise YASSINE KALOUM sise au 128 Avenue de la Redoute – 92600 ASNIERES SUR SEINE.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise YASSINE KALOUM, sous le n° **SAP 851543157**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile ;**

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 05 juillet 2023

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La cheffe du Département
Accompagnement des entreprises**

Signé

Isabelle CHABBERT

**Récépissé de déclaration n° 2023-338 d'activités de services à la personne enregistrée
au nom de la micro-entreprise DIABY TOURE sous le n° SAP 953716412**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIETS le 26 juin 2023 par la micro-entreprise DIABY TOURE sise au 4 allée du Cèdre – 92320 CHATILLON.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise DIABY TOURE, sous le n° **SAP 953716412**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers ;**

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 05 juillet 2023

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La cheffe du Département
Accompagnement des entreprises**

Signé

Isabelle CHABBERT

**Récépissé de déclaration n° 2023-339 d'activités de services à la personne enregistrée
au nom de la micro-entreprise PANAMA STEPHANIE sous le n° SAP 953801768**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIETS le 28 juin 2023 par la micro-entreprise PANAMA STEPHANIE sise au 48 Rue d'Erevan – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise PANAMA STEPHANIE, sous le n° **SAP 953801768**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers ;**

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 05 juillet 2023

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La cheffe du Département
Accompagnement des entreprises**

Signé

Isabelle CHABBERT

Récépissé de déclaration n° 2023-340 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise AGATESI ELISABETH sous le n° SAP 953998416

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIETS le 3 juillet 2023 par la micro-entreprise AGATESI ELISABETH sise au 3 Allée Jean d'Alembert – 92000 NANTERRE.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise AGATESI ELISABETH, sous le n° **SAP 953998416**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers ;**
- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;**

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 05 juillet 2023

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La cheffe du Département
Accompagnement des entreprises**

Signé

Isabelle CHABBERT

**Récépissé de déclaration n° 2023-341 d'activités de services à la personne enregistrée
au nom de la micro-entreprise LOEMBET LAUREN sous le n° SAP 953997327**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS le 3 juillet 2023 par la micro-entreprise LOEMBET LAUREN sise au 3 rue Felix Pyat – 92800 PUTEAUX.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise LOEMBET LAUREN, sous le n° **SAP 953997327**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers ;**

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 05 juillet 2023

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La cheffe du Département
Accompagnement des entreprises**

Signé

Isabelle CHABBERT

**Récépissé de déclaration n° 2023-342 d'activités de services à la personne enregistrée
au nom de la micro-entreprise VAN ROBAIS SABINE sous le n° SAP 919952762**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIETS le 3 juillet 2023 par la micro-entreprise VAN ROBAIS SABINE sise au 6 bis rue de Porto-Riche – 92190 MEUDON.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise VAN ROBAIS SABINE, sous le n° **SAP 919952762**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile ;**

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 05 juillet 2023

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La cheffe du Département
Accompagnement des entreprises**

Signé

Isabelle CHABBERT

**Récépissé de déclaration n° 2023-343 d'activités de services à la personne enregistrée
au nom de la micro-entreprise CERQUEIRA Carla sous le n° SAP 951231166**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIETS le 21 juin 2023 par la micro-entreprise CERQUEIRA Carla sise au 4 Rue Danton – 92500 RUEIL-MALMAISON.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise CERQUEIRA Carla, sous le n° **SAP 951231166**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers ;**

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 05 juillet 2023

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La cheffe du Département
Accompagnement des entreprises**

Signé

Isabelle CHABBERT

**Arrêté DRIETS-UD92 n°2023-344 du 13 juillet 2023 portant renouvellement d'agrément
SAP451053383 à la SAS VITALLIANCE**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;
- Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail, relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
- Vu** l'article D7231-1 du Code du travail ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet Laurent HOTTIAUX à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu** la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément de la SAS VITALLIANCE, déposée en date du 09 mai 2023, pour l'exercice des activités en lien avec les personnes fragiles **en mode Mandataire** sur les départements des Hauts-de-Seine (92), Ain (01), Aisne (02), Allier (03), Alpes-de-Haute-Provence (04), Alpes-Maritimes (06), Ardèche (07), Ardennes (08), Ariège (09), Aube (10), Aude (11), Aveyron (12), Bas-Rhin (67), Bouches-du-Rhône (13), Calvados (14), Cantal (15), Charente (16), Charente-Maritime (17), Cher (18), Corrèze (19), Côte-d'Or (21), Côtes-d'Armor (22), Creuse (23), Deux-Sèvres (79), Dordogne (24), Doubs (25), Drôme (26), Essonne (91), Eure (27), Eure-et-Loir (28), Finistère (29), Gard (30), Gers (32), Gironde (33), Haute-Garonne (31), Haute-Loire (43), Haute-Marne (52), Hautes-Alpes (05), Haute-Saône (70), Haute-Savoie (74),

Hautes-Pyrénées (65), Haute-Vienne (87), Haut-Rhin (68), Hérault (34), Ille-et-Vilaine (35), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Isère (38), Jura (39), Landes (40), Loire-Atlantique (44), Loire (42), Loir-et-Cher (41), Loiret (45), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Lozère (48), Maine-et-Loire (49), Manche(50), Marne (51), Mayenne (53), Métropole de Lyon (69), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Morbihan (56), Moselle (57), Nièvre (58), Nord (59), Oise (60), Orne (61), Paris (75), Pas de Calais (62), Puy de Dôme (63), Pyrénées-Atlantiques (64), Pyrénées orientales (66), Saône-et-Loire (71), Sarthe (72), Savoie (73), Seine et Marne (77), Seine-Maritime (76), Seine-Saint-Denis (93), Somme (80),Tarn (81), Tarn-et-Garonne(82), Territoire de Belfort (90), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95), Var (83), Vaucluse (84), Vendée (85), Vienne (86), Vosges (88), Yonne (89), Yvelines (78) ;

- Vu** la demande d'extension d'agrément de la SARL VITALLIANCE, déposée en date du 9 mai 2023, pour l'exercice de l'activité d'accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile ;
- Vu** la certification AFNOR n°11/00517.8 du 15 décembre 2021 en cours de validité pour une partie des établissements (71), de la SAS VITALLIANCE ;
- Vu** les demandes d'avis adressées aux Conseils départementaux et aux Unités départementales des départements d'intervention en date du 11 mai 2023 ;
- Vu** les avis favorables des Unités départementales du Gard (30) du 12 mai 2023, de la Sarthe (72) du 16 mai 2023, de Clermont-Ferrand (63) du 25 mai 2023, des Deux-Sèvres (79) du 5 juin 2023, de l'Unité départementale et du Conseil départemental des Hauts-de-Seine (92) du 21 juin 2023, du Conseil départemental du Val-d'Oise (95) du 6 juillet 2023 et de l'Allier (03) du 7 juillet 2023 ;
- Vu** les avis défavorables de :
- L'Unité départementale de la Vendée (85) du 31 mai 2023 aux motifs de surconsommation des aides du département de la Vendée et de l'absence de fourniture de facture suite au contrôle administratif ;
 - L'Unité départementale et du Conseil départemental de la Creuse (23) du 12 juin 2023 aux motifs d'absence d'étude du contexte social et médico-social du département et du manque de personnel qualifié sur le département ;
 - Du Conseil départemental de la Saône-et-Loire (71) du 05 juillet 2023 au motif de l'absence de personnel qualifié sur le département,
 - L'Unité départementale de Vienne (86) du 11 juillet 2023 ;
 - L'Unité départementale et du Conseil départemental de la Meuse (55) du 11 juillet 2023 au motif que le dossier ne comporte aucun élément faisant référence à la garde d'enfant en termes de qualification des professionnels, de modalité d'accueil et d'objectifs de prise en charge.
- Vu** l'absence d'avis des autres Unités départementales et Conseils départementaux ;
- Vu** le courrier de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine du 11 mai 2023 relatif au non-respect des conditions de renouvellement de l'agrément de la SAS VITALLIANCE suite au contrôle positif du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infraction sexuelles ou

violentes (FIJAISV) d'un des professionnels intervenant auprès de mineurs en situation de handicap ;

Considérant que la SAS VITALLIANCE dont le siège social est situé au 5 rue Blondel à Courbevoie (92400) bénéficie d'un agrément pour l'exercice d'activités de service à la personne arrivant à échéance le 22 mai 2023 ;

Considérant que les actions engagées par la SAS VITALLIANCE preuves à l'appui, à l'encontre du professionnel concerné par le contrôle positif du FIJAISV (affectation sur un autre public puis notification de licenciement en date du 26 juin 2023) permettent de satisfaire aux conditions de renouvellement d'agrément services à la personne ;

Considérant que les réponses apportées par la SAS VITALLIANCE en date du 21 juin 2023 permettent de lever les réserves émises par l'Unité départementale et le Conseil départementale de la Creuse (23) ;

Considérant que que la réponse en date du 6 juillet 2023 de la SAS VITALLIANCE permet de satisfaire aux exigences de moyens humains ;

Sur proposition de la Directrice régionale adjointe, Responsable de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La **SAS VITALLIANCE**, sise 5, rue Blondel – 92400 COURBEVOIE est agréée conformément aux dispositions de l'article L 7232-1 du Code du Travail pour la fourniture de services aux personnes.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP451053383**

ARTICLE 2

Le présent agrément est accordé pour **une durée de 5 ans**, à compter du 22 mai 2023 pour les départements des Hauts-de-Seine (92), Ain (01), Aisne (02), Allier (03), Alpes-de-Haute-Provence (04), Alpes-Maritimes (06), Ardèche (07), Ardennes (08), Ariège (09), Aube (10), Aude (11), Aveyron (12), Bas-Rhin (67), Bouches-du-Rhône (13), Calvados (14), Cantal (15), Charente (16), Charente-Maritime (17), Cher (18), Corrèze (19), Côte-d'Or (21), Côtes-d'Armor (22), Creuse (23), Deux-Sèvres (79), Dordogne (24), Doubs (25), Drôme (26), Essonne (91), Eure (27), Eure-et-Loir (28), Finistère (29), Gard (30), Gers (32), Gironde (33), Haute-Garonne (31), Haute-Loire (43), Haute-Marne (52), Hautes-Alpes (05), Haute-Saône (70), Haute-Savoie (74), Hautes-Pyrénées (65), Haute-Vienne (87), Haut-Rhin (68), Hérault (34), Ille-et-Vilaine (35), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Isère (38), Jura (39), Landes (40), Loire-Atlantique (44), Loire (42), Loir-et-Cher (41), Loiret (45), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Lozère (48), Maine-et-Loire (49), Manche(50), Marne (51), Mayenne (53), Métropole de Lyon (69), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Morbihan (56), Moselle (57), Nièvre (58), Nord (59), Oise (60), Orne (61), Paris (75), Pas de Calais (62), Puy de Dôme (63), Pyrénées-Atlantiques (64), Pyrénées orientales (66), Saône-et-Loire (71), Sarthe (72), Savoie (73), Seine et Marne (77), Seine-Maritime (76), Seine-Saint-Denis (93), Somme (80),Tarn (81), Tarn-et-Garonne(82), Territoire de Belfort (90),

Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95), Var (83), Vaucluse (84), Vendée (85), Vienne (86), Vosges (88), Yonne (89), Yvelines (78),

Conformément aux dispositions de l'article R7232-9 du code du travail, l'organisme agréé doit produire au moins chaque trimestre, un état d'activité et chaque année, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique.

Si l'organisme comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée **au plus tard trois mois** avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 3

La **SAS VITALLIANCE**, est agréée pour la fourniture des services suivants :

En mode **MANDATAIRE** :

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'art. 7232-6 du Code du travail ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'art. 7232-6 du Code du travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'art. 7232-6 du Code du travail ;

En mode **MANDATAIRE ET PRESTATAIRE** :

- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Toute création d'activité hors du ou des départements pour lesquels l'organisme est agréé devra faire l'objet d'une demande d'extension auprès du Préfet des Hauts-de-Seine. Elle donnera lieu à une modification du présent arrêté.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article R7232-12 du Code du travail, le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7332-4 à R 7232-9 du Code de travail ;
- Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- Ne transmet pas au Préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6

La Directrice régionale adjointe, Responsable de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Nanterre, le 13 juillet 2023

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La cheffe du Département
Accompagnement des entreprises**

Signé

Isabelle CHABBERT

**Récépissé de déclaration n° 2023-345 d'activités de services à la personne enregistrée
au nom de la SAS VITALLIANCE sous le n° SAP 451053383**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur le préfet LAURENT HOTTIAUX à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

Vu l'autorisation implicite de la SAS VITALLIANCE à exercer en mode prestataire les activités de services à la personne en direction des personnes âgées et/ou handicapées sur 94 départements,

Vu la certification AFNOR n°11/00517.8 du 15 décembre 2021

Vu l'arrêté n° 2023-344 du 13 juillet 2023 portant renouvellement d'agrément à la SAS VITALLIANCE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIETS le 9 mai 2023 par la SAS VITALLIANCE sise au 5, rue Blondel – 92400 COURBEVOIE.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS VITALLIANCE, sous le n° **SAP 451053383**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités non soumises à agrément ou autorisation en mode PRESTATAIRE et MANDATAIRE :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- Soins d'esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Téléassistance et visio-assistance ;
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé et complété ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes temporairement dépendantes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- Accompagnement des personnes temporairement dépendantes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux ;
- Coordination et délivrance des services à la personne ;

Activités autorisées en mode prestataire et agréées en mode mandataire sur les départements suivants :

Hauts-de-Seine (92), Ain (01), Aisne (02), Allier (03), Alpes-de-Haute-Provence (04), Alpes-Maritimes (06), Ardèche (07), Ardennes (08), Ariège (09), Aube (10), Aude (11), Aveyron (12), Bas-Rhin (67), Bouches-du-Rhône (13), Calvados (14), Cantal (15), Charente (16), Charente-Maritime (17), Cher (18), Corrèze (19), Côte-d'Or (21), Côtes-d'Armor (22), Creuse (23), Deux-Sèvres (79), Dordogne (24), Doubs (25), Drôme (26), Essonne (91), Eure (27), Eure-et-Loir (28), Finistère (29), Gard (30), Gers (32), Gironde (33), Haute-Garonne (31), Haute-Loire (43), Haute-Marne (52), Hautes-Alpes (05), Haute-Saône (70), Haute-Savoie (74), Hautes-Pyrénées (65), Haute-Vienne (87), Haut-Rhin (68), Hérault (34), Ille-et-Vilaine (35), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Isère (38), Jura (39), Landes (40), Loire-Atlantique (44), Loire (42), Loir-et-Cher (41), Loiret (45), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Lozère (48), Maine-et-Loire (49), Manche (50), Marne (51), Mayenne (53), Métropole de Lyon (69), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Morbihan (56), Moselle (57), Nièvre (58), Nord (59), Oise (60), Orne (61), Paris (75), Pas de Calais (62), Puy de Dôme (63), Pyrénées-Atlantiques (64), Pyrénées orientales (66), Saône-et-Loire (71), Sarthe (72), Savoie (73), Seine et Marne (77), Seine-Maritime (76), Seine-Saint-Denis (93), Somme (80), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82), Territoire de Belfort (90), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95), Var (83), Vaucluse (84), Vendée (85), Vienne (86), Vosges (88), Yonne (89), Yvelines (78),

• **Autorisées en mode PRESTATAIRE :**

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;

• **Agréées en mode MANDATAIRE et PRESTATAIRE :**

- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

• **Agrées en mode MANDATAIRE :**

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'art. 7232-6 du code du travail ;

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'art. 7232-6 du code du travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'art. 7232-6 du code du travail ;

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 13 juillet 2023

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La cheffe du Département
Accompagnement des entreprises**

Signé

Isabelle CHABBERT

**Récépissé de déclaration n° 2023-346 d'activités de services à la personne enregistrée
au nom de la micro-entreprise KONE AMADOU sous le n° SAP 953633641**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIETS le 4 juillet 2023 par la micro-entreprise KONE AMADOU sise au 106 Rue du Président Salvador Allende – 92700 COLOMBES.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise KONE AMADOU, sous le n° **SAP 953633641**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers ;**

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 10 juillet 2023

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La cheffe du Département
Accompagnement des entreprises**

Signé

Isabelle CHABBERT

**Récépissé de déclaration n° 2023-347 d'activités de services à la personne enregistrée
au nom de la micro-entreprise Nicolas HAGEN sous le n° SAP 953898343**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIETS le 4 juillet 2023 par la micro-entreprise Nicolas HAGEN sise au 42 Rue Louis Ulbach – 92400 COURBEVOIE.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise Nicolas HAGEN, sous le n° **SAP 953898343**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile ;**

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 10 juillet 2023

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La cheffe du Département
Accompagnement des entreprises**

Signé

Isabelle CHABBERT

**Récépissé de déclaration n° 2023-348 d'activités de services à la personne enregistrée
au nom de la micro-entreprise DJAU MARIATO sous le n° SAP 953962255**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIETS le 5 juillet 2023 par la micro-entreprise DJAU MARIATO sise au 6 bis rue du Docteur Émile Roux – 92110 CLICHY.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise DJAU MARIATO, sous le n° **SAP 953962255**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers ;**

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 10 juillet 2023

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La cheffe du Département
Accompagnement des entreprises**

Signé

Isabelle CHABBERT

**Récépissé de déclaration n° 2023-349 d'activités de services à la personne enregistrée
au nom de la micro-entreprise LYTANA GEDEON sous le n° SAP 948507777**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIETS le 15 mai 2023 par la micro-entreprise LYTANA GEDEON sise au 28 Avenue du 18 Juin 1940 – 92500 RUEIL MALMAISON.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise LYTANA GEDEON, sous le n° **SAP 948507777**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers ;**
- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;**
- **Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) ;**
- **Accompagnement des personnes temporairement dépendantes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;**
- **Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux ;**

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 10 juillet 2023

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La cheffe du Département
Accompagnement des entreprises**

Signé

Isabelle CHABBERT

**Récépissé de déclaration n° 2023-350 d'activités de services à la personne enregistrée
au nom de l'entreprise individuelle ADOMI MUSIQUE sous le n° SAP 511240988**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS le 23 juin 2023 par l'entreprise individuelle ADOMI MUSIQUE sise au 49 Rue du Plateau – 92500 RUEIL MALMAISON.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle ADOMI MUSIQUE, sous le n° **SAP 511240988**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile ;**

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE ET MANDATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 10 juillet 2023

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La cheffe du Département
Accompagnement des entreprises**

Signé

Isabelle CHABBERT

**Récépissé de déclaration n° 2023-351 d'activités de services à la personne enregistrée
au nom de la SAS CUISTO COOK sous le n° SAP 953286507**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS le 4 juillet 2023 par la SAS CUISTO COOK sise au 6 Rue des Bateliers – 92110 CLICHY.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS CUISTO COOK, sous le n° **SAP 953286507**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;** prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de

l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 10 juillet 2023

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La cheffe du Département
Accompagnement des entreprises**

Signé

Isabelle CHABBERT

**Récépissé de déclaration n° 2023-352 d'activités de services à la personne enregistrée
au nom de la SARL AUXI'LIFE 92 sous le n° SAP 813024783**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS le 22 juin 2023 par la SARL AUXI'LIFE 92 sise au 72-74, avenue Edouard Vaillant – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL AUXI'LIFE 92, sous le n° **SAP 813024783**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités non soumises à agrément ou autorisation en mode PRESTATAIRE

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Téléassistance et visio-assistance ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes temporairement dépendantes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- Accompagnement des personnes temporairement dépendantes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux ;
- Coordination et délivrance des services à la personne ;

Activités agréées sur les départements des Hauts-de-Seine en mode PRESTATAIRE

- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans en situation de handicap à domicile ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;

Activités autorisées sur le département des Hauts-de-Seine en mode PRESTATAIRE

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 10 juillet 2023

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La cheffe du Département
Accompagnement des entreprises**

Signé

Isabelle CHABBERT

**Récépissé de déclaration n° 2023-353 d'activités de services à la personne enregistrée
au nom de la micro-entreprise BRICIF RAHMA sous le n° SAP 898735014
LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS le 5 juillet 2023 par la micro-entreprise BRICIF RAHMA sise au 29 Rue du Pavé des Gardes – 92370 CHAVILLE.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise BRICIF RAHMA, sous le n° **SAP 898735014**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers ;**
- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;**

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 10 juillet 2023

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La cheffe du Département
Accompagnement des entreprises**

Signé

Isabelle CHABBERT

**Récépissé de déclaration n° 2023-354 d'activités de services à la personne enregistrée
au nom de la micro-entreprise ROMANE PAUWELS sous le n° SAP 879152163**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIETS le 6 juillet 2023 par la micro-entreprise ROMANE PAUWELS sise au 7 avenue Pierre Brossolette – 92350 LE PLESSIS-ROBINSON.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise ROMANE PAUWELS, sous le n° **SAP 879152163**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile ;**

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de

l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 10 juillet 2023

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La cheffe du Département
Accompagnement des entreprises**

Signé

Isabelle CHABBERT

**Récépissé de déclaration n° 2023-355 d'activités de services à la personne enregistrée
au nom de la micro-entreprise DE BERNARDI Laura sous le n° SAP 833771884**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS le 31 janvier 2023 par la micro-entreprise DE BERNARDI Laura sise au 2 Rue Laure Fiot – 92600 ASNIERES-SUR-SEINE.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise DE BERNARDI Laura, sous le n° **SAP 833771884**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile ;**

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 10 juillet 2023

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La cheffe du Département
Accompagnement des entreprises**

Signé

Isabelle CHABBERT

**Récépissé de déclaration n° 2023-356 d'activités de services à la personne enregistrée
au nom de la SASU B2LC sous le n° SAP 788437515**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatif au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et

interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du

1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

Vu l'autorisation implicite de la SASU B2LC à exercer en mode prestataire les activités de services à la personne en direction des personnes âgées et/ou handicapées sur le département des Hauts-de-Seine (92),

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS le 27 mars 2023 par la SASU B2LC sise au 150 bis avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la SASU B2LC, sous le n° **SAP 788437515**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités non soumises à agrément ou autorisation en mode PRESTATAIRE ET MANDATAIRE

- **Entretien de la maison et travaux ménagers ;**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;**
- **Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains » ;**
- **Soins d'esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes ;**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;**
- **Livraison de repas à domicile ;**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;**
- **Assistance informatique à domicile ;**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;**
- **Assistance administrative à domicile ;**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes temporairement dépendantes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;**
- **Accompagnement des personnes temporairement dépendantes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;**

- **Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux ;**

Activités autorisées sur le département des Hauts-de-Seine en mode PRESTATAIRE

- **Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;**

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 13 juillet 2023

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La cheffe du Département
Accompagnement des entreprises**

Signé

Isabelle CHABBERT

**Récépissé de déclaration n° 2023-357 d'activités de services à la personne enregistrée
au nom de la micro-entreprise KABORE SABRINA sous le n° SAP 922662937**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatif au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et

interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du

1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIETS le 13 juin 2023 par la micro-entreprise KABORE SABRINA sise au 10 R Rue De Zilina – 92000 NANTERRE.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise KABORE SABRINA, sous le n° **SAP 922662937**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers ;**

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au

bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 13 juillet 2023

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La cheffe du Département
Accompagnement des entreprises**

Signé

Isabelle CHABBERT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>